

COMMUNE DE WINGEN

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril à 21h15, le Conseil Municipal de la Commune de WINGEN, légalement convoqué le 20 avril 2023, s'est réuni à la mairie en séance sous la présidence du Maire, André SCHMITT,

Nombre de membres en exercice :	11
---------------------------------	----

Nombre de membres présents :	8
Monsieur le Maire, André SCHMITT	
Monsieur et Madame les Adjointes au Maire : Georges HOCH, Laetitia GRAESE	
Madame et Messieurs les membres du Conseil Municipal : Noémie SCHULTZ, Jean-Georges WALTHER, Léon SCHMITT-SPILL, Dominique MARTIN, Guy LEIBOLD	

Absente excusée avec procuration :	1
Mme Claudine WALTHER a donné procuration à M. Georges HOCH	
Absents excusés :	2
M. Raphaël HARI	
M. Alain WOLFF	

Quorum :

Avec 8 membres présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 3) Approbation du rapport d'activité annuel 2022 de la communauté de communes Sauer Pechelbronn
- 4) Modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn : transfert de compétence en matière de coopération transfrontalière et bilinguisme (français/allemand) de la commune à l'intercommunalité et ajustements juridiques dans la rédaction des statuts de l'EPCI
- 5) Renouvellement de la location de la chasse 2024-2033 : Mode de consultation des propriétaires
- 6) Modification du prix de l'are du lotissement des sapins 1^{ère} tranche
- 7) Location salle pour centre équestre
- 8) Location salle pour camps des ânes
- 9) Participation financière à l'AOS 2023
- 10) Charte de jumelage Wingen-Steinseltz/Azat-le-Ris
- 11) Renouvellement d'engagement à la certification forestière PEFC
- 12) Décision modificative n°1 au budget photovoltaïque 2023
- 13) Comptes rendus de réunions des commissions communales
- 14) Informations diverses

Désignation du secrétaire de séance

Madame Laetitia GRAESE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la dernière séance puis procède à sa signature.

Voix Pour : 8+1

Contre: 0

Abstention : 0

D2023-04/01 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER-PECHELBRONN

Monsieur le Maire présente aux conseillers le rapport d'activité annuel 2022 de la communauté de commune Sauer-Pechelbronn.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, d'approuver le rapport d'activité annuel 2022 de la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Voix Pour : 8+1

Contre : 0

Abstention : 0

D2023-04/02 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER-PECHELBRONN : TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE COOPERATION TRANSFONTALIERE ET BILINGUISME (FRANCAIS/ALLEMAND) DE LA COMMUNE A L'INTERCOMMUNALITE ET AJUSTEMENTS JURIDIQUES DANS LA REDACTION DES STATUTS DE L'EPCI

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le projet de modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, annexés à la présente délibération,

Considérant la volonté politique de permettre à l'intercommunalité de développer ses actions en matière de coopération transfrontalière et bilinguisme (français-allemand), et la nécessité de procéder à des ajustements juridiques dans la rédaction des statuts de l'EPCI, et de procéder à certains ajustements et compléments dans sa rédaction,

Considérant que la modification des compétences de la communauté de communes n'entraîne pas de transferts de charges des communes,

Vu la délibération de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn n°003.2023 en date du 27.02.2023 : « Modification des statuts de la communauté de communes : transfert de compétences en matière d'échanges transnationaux et de bilinguisme, et mises à jour juridiques »,

Considérant le courrier de la communauté de communes sollicitant l'accord des communes membres,

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

TRANSFERER la compétence en matière d'échanges transnationaux et de bilinguisme à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et d'adopter en conséquence une nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes via l'ajout dans les compétences facultatives, le soutien d'actions de développement du bilinguisme (français-allemand), ainsi que le portage et la mise en œuvre d'actions de promotion et développement du bilinguisme (français-allemand),

VALIDER les ajustements dans la rédaction des statuts (suppression de textes devenus sans utilité, mises à jour de textes et adjonction de précisions, notamment juridiques avec référence aux articles du CGCT, ajout d'un nouvel article 3 relatif au L.5211-4-4 du CGCT),

VALIDER la nouvelle rédaction des statuts telle qu'annexée à la présente délibération,

NOTER que les 24 communes membres de la communauté de communes sont sollicitées par cette dernière, pour se prononcer à la majorité qualifiée requise par l'article L. 5211-17 du CGCT sur le transfert de compétence visé ci-dessus, la

communauté de communes rappelant que, à défaut de délibération expresse d'une commune dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, le silence gardé par une commune vaudra acceptation du transfert de la compétence relative à la mobilité à la communauté de communes, **CHARGER** le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 8+1

Contre : 0

Abstention : 0

D2023-04/03 : RENOUELEMENT DE LA LOCATION DE LA CHASSE 2024-2033 : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré DECIDE :

- de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

Voix Pour : 8+1

Contre : 0

Abstention : 0

D2023-04/04 : MODIFICATION DU PRIX DE L'ARE DU LOTISSEMENT DES SAPINS 1^{ère} TRANCHE

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix de l'are du lotissement des sapins à 7200 € HT.

Voix Pour : 8+1

Contre : 0

Abstention : 0

D2023-04/05 : LOCATION SALLE POUR CENTRE EQUESTRE

Le Maire présente aux conseillers une demande du Cercle Hippique de Malzéville (Meurthe-et-Moselle) pour la location de la petite salle socioculturelle, la cuisine et des vestiaires pour les périodes suivantes :

- dimanche 02/07/2023 au soir au vendredi 07/07/2023 au soir
- dimanche 09/07/2023 au soir au vendredi 14/07/2023 après-midi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le tarif de location de la salle pour le séjour équestre à 150,00 euros la semaine.

La recette sera imputée au budget primitif communal 2023.

Voix Pour : 8+1

Contre : 0

Abstention : 0

D2023-04/06 : LOCATION SALLE POUR CAMPS DES ANES

Le Maire présente aux conseillers une demande de Magali SAVIO, animatrice nature au CINE, pour la location de la petite salle socioculturelle, la cuisine et des vestiaires : du dimanche 23/07/2023 matin au mardi 25/07/2023 matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer à titre gracieux les équipements pour le séjour « camp des ânes ».

Voix Pour : 8+1

Contre : 0

Abstention : 0

D2023-04/07 : PARTICIPATION FINANCIERE A L'AOS 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, de soutenir l'Association des Œuvres Scolaires de Wissembourg pour l'année 2023 d'un montant de 40.50 euros calculé sur la base de 1,50 € pour 27 enfants scolarisés à l'école de Wingen.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif communal 2023.

Voix Pour :8+1

Contre : 0

Abstention : 0

D2023-04/08 : CHARTE DE JUMELAGE WINGEN-STEINSELTZ/AZAT-LE-RIS

A l'occasion du déplacement d'une délégation alsacienne à Azat le Ris du 2 au 5 juin 2023, le Maire propose la signature d'une charte de jumelage entre Wingen-Steinseltz – Azat le Ris.

Lecture faite de la proposition de jumelage les conseillers approuvent l'élaboration de cette charte et chargent le Maire (ou de son représentant) à signer la charte à l'occasion du déplacement à Azat le Ris.

Voix Pour : 8+1

Contre : 0

Abstention : 0

D2023-04/09 : RENOUELEMENT D'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION FORESTIERE 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en oeuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces que la commune de Wingen possède dans la région Grand Est.
- De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces derrières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 631,79ha sous aménagement.
- De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur les quelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui sont demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en d'usage de celui ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Voix Pour : 8+1

Contre : 0

Abstention : 0

D2023-04/10 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE 2023

Au vu du déséquilibre réel du budget photovoltaïque 2023, il est nécessaire de procéder à une régularisation de l'excédent de fonctionnement, il est donc essentiel de prendre des décisions modificatives au budget photovoltaïque.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'affectation sur le compte des réserves fait doublon avec le résultat d'exploitation reporté et propose une décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE 2023		DM - 2023 proposée
10	c/1068 – Autres réserves	- 4669,44 €
Total		- 4669,44 €
21	c/2131 – Bâtiments	- 4669,44 €
Total		- 4669,44 €

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte la Décision Modificative au Budget principal pour l'exercice 2023 comme suit :

Section de Recettes d'Investissement

Chap/10 - 4669,44€

Section de Dépenses d'Investissement

Chap/21 - 4669,44€

Voix Pour : 8+1

Contre : 0

Abstention : 0

Comptes rendus de réunions des commissions communales

Les différentes commissions ont présenté leur compte rendu des dernières réunions.

Informations diverses

Néant

Le Maire clos la séance à 21h25

Publié le 4 mai 2023

Transmis au contrôle de légalité le 4 mai 2023

Le Maire,
André SCHMITT

La secrétaire de séance,
Laetitia GRAESE

Les membres du conseil municipal :

André SCHMITT	
Georges HOCH	
Laetitia GRAESE	
Claudine WALTHER	A donné procuration à M. Georges HOCH
Noémie SCHULTZ	
Léon SCHMITT-SPILL	
Dominique MARTIN	
Jean-Georges WALTHER	
Guy LEIBOLD	
Raphaël HARI	Absent excusé
Alain WOLFF	Absent excusé